

# Charte d'utilisation de l' Espace Numérique de Travail Département des Landes

## 1. Préambule

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication est un enjeu majeur pour l'avenir des écoles : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le Ministère de l'Education nationale mène une politique volontariste qui tend à développer l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) ; en particulier, il affiche un objectif national de généralisation des Espaces Numériques de Travail (ENT).

Dans ce contexte, afin de favoriser l'apprentissage de ces technologies et la diversification des usages pédagogiques, L'ALPI, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes et des Inspections de l'Education Nationale du département des Landes propose aux collectivités un Espace Numérique de Travail à destination des écoles appelé L@ndecoales.

Un espace numérique de travail est un portail web permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Il est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative des écoles : élèves et parents d'élèves, enseignants, personnels d'encadrement, personnels administratifs ainsi que les partenaires du système éducatif.

Ce projet Environnement Numérique de l'école permet la mise en réseau des acteurs de la communauté éducative et de ses partenaires.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Education Nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction des écoles.

Une convention de partenariat ALPI-DSDEN formalise les responsabilités et les rôles de chacun.

L@ndecoales est inscrit au registre de traitement du CIL de l'ALPI et s'engage à respecter l'arrêté du 30 novembre 2006 sur les ENT.

## 2. Objectifs de l'Espace Numérique de Travail

**La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de cet outil de travail afin que chacun des utilisateurs (professeurs, élèves et parents) puisse en faire le meilleur usage. Elle s'inscrit d'une part dans le cadre de la loi et d'autre part dans la mission éducative de l'Ecole.**

Extrait de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République qui instaure un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance est organisé pour, notamment :

- Mettre à disposition des écoles et des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves ;
- Proposer aux enseignants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, des contenus et des services ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec les familles ;
- Contribuer au développement de projets innovants et à des expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'école et la coopération.
- Permettre aux élèves de bénéficier des ressources éducatives nouvelles tout en leur permettant d'acquérir la maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de la mise en œuvre des compétences définies dans le « Brevet Informatique et Internet » (B2i) ;

### 3. Accès à l'Espace Numérique de Travail

- L'E.N.T. se caractérise par un accès totalement indépendant du lieu de connexion (classe, domicile...) avec un dispositif d'identification qui permet d'attribuer à chaque utilisateur des droits spécifiques d'utilisation en fonction de ses besoins.
- Chaque utilisateur se connecte en utilisant exclusivement son identifiant et son mot de passe. Cette procédure est obligatoire pour trois raisons :
  - Permettre à chacun d'accéder aux services qui lui sont réservés ;
  - Connaître l'identité de celui qui effectue une action (écrire un article, envoyer un message...)
  - Différencier et inscrire les utilisateurs en plusieurs catégories : élèves, enseignants, parents, d'autres élèves ou d'autres enseignants d'autres classes.
- L'utilisateur ne devra pas communiquer son code d'accès à un autre utilisateur et ne cherchera pas à utiliser le code d'un autre utilisateur. Chaque utilisateur pourra modifier son mot de passe, à son gré.
- Les enseignants seront attentifs, par rapport aux usages de cet E.N.T, à ne pas créer d'inégalité entre les élèves, selon leur possibilité ou non de connexion à la maison.

• **Protection des données à caractère personnel** : Les données à caractère personnel sont placées sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. L'IA-DASEN a déclaré l'ENT auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés par engagement de conformité à l'arrêté ENT (Arrêté du 30 novembre 2006).

L'utilisateur peut exercer auprès du directeur académique son droit d'accès aux données nominatives le concernant et les faire rectifier.

La direction des services de l'Education Nationale du département des Landes et l'Agence Landaise pour l'informatique ne s'autorisent à intervenir sur les espaces privés qu'à la demande des autorités judiciaires. Les données à caractère personnel intégrées dans l'ENT sont supprimées dans un délai de 3 mois dès lors que l'utilisateur n'a plus de lien administratif ou fonctionnel avec l'école.

L'utilisateur s'engage à signaler à l'école toute perte, toute anomalie et toute tentative d'usurpation de son identifiant personnel et de son mot de passe.

## 4. Mentions légales

**Editeur** : L'E.N.T. L@ndecoles est édité par l'ALPI et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes (DSDEN 40)

**Directeur de la publication** : Pour les espaces écoles et classes, le directeur de la publication est l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) des écoles concernées de sa circonscription.

**Conception** : Beneylu School

**Hébergement** : Alpi (Agence Landaise Pour l'Informatique)

**Adresse de l'ENT** : Chaque commune possède un point d'entrée personnalisé.

## 5. Services proposés

Selon les rôles et droits de chaque utilisateur, l'ENT permet d'utiliser les services suivants :

- Blog : publication d'articles, commentaires
- Messagerie interne
- Forums
- Agenda
- Cahier de textes
- Cahier de Liaison
- Médiathèque : dépôt de documents
- Profil
- Mini-site
- Atelier
- Annuaire

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des développements de l'ENT. Un bouquet de services externes peut être accessible.

## 6. Respect de la législation et déontologie<sup>1</sup>

### ***a) Responsabilités :***

- **Directeur de publication :**
  - Chaque E.N.T est placé sous la responsabilité d'une personne unique appelée « directeur de publication ». Les inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions sont responsables des publications des écoles de leur secteur.
  - Le directeur de publication assure la responsabilité des contenus mis en ligne. Il est le garant du respect de la présente charte.
  - Le directeur de publication ne peut cependant effectuer un contrôle permanent de tous les contenus, en particulier des espaces personnels et de la messagerie dont l'utilisation impose une relation de confiance et de responsabilité avec les responsables de rédaction.

- **Responsable de rédaction :**

- L'enseignant est le « responsable de rédaction ». Les élèves constituent « le comité de rédaction ».
- Les enseignants peuvent prendre connaissance de toutes les actions réalisées par les élèves que ce soit dans les espaces collectifs de la classe, dans les espaces personnels ou dans la messagerie.
- Ils ne peuvent cependant effectuer un contrôle permanent de tous les contenus, en particulier des espaces personnels et de la messagerie dont l'utilisation impose une relation de confiance et de responsabilité avec les élèves.

### ***b) Contenus, situations de communication***

Les contenus et comportements dans les situations de communication s'inscrivent dans le respect des principes du service public et notamment de la neutralité. Le contenu est soumis aux règles légales de publication sur l'Internet ; il est régi par la législation qui confère au lecteur et à l'éditeur divers droits et devoirs :

- Droit de diffusion
- Validité des informations
- Actualisation régulière des informations
- Respect de la liberté, des droits et de la dignité de la personne
- Droits de la propriété intellectuelle<sup>2</sup>
- Respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés<sup>3</sup>.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont donc également (mais pas exclusivement) interdits :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- L'incitation à la consommation de substances interdites.
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.
- L'apologie et la négation de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité.
- La contrefaçon de marque.
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

---

<sup>2</sup> Loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992

<sup>3</sup> Loi n°78-17 du 6 janvier 1978

## 7. Droits, devoirs et engagement des utilisateurs

### *a) Les droits des utilisateurs*

Les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'ENT, selon ses caractéristiques propres ; ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance à l'école d'une commune ;
- ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles ;
- sont informés que les traces de la navigation peuvent être temporairement archivées. Des informations de navigation web pourront être fournies à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

### *b) Les obligations des utilisateurs*

Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser les ressources pédagogiques dans le cadre éducatif et non personnel ;
- Respecter la législation en vigueur :
  - lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
  - respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et la neutralité de l'école laïque,
  - propriété intellectuelle et industrielle,
  - protection de la vie privée (et notamment du droit à l'image),
  - respect de la personne...
- Utiliser les identifiants personnels qui lui ont été fournis et ne pas utiliser ceux d'un tiers.
- Avoir pris connaissance de la présente charte et à la respecter.